

Compte rendu de la séance du lundi 27 mai 2019

Secrétaire(s) de la séance:

Isabelle BEJANIN

Ordre du jour:

- Décision modificative n°1 : Opération 137 Café/Poste
- Création emploi non permanent pour le gestionnaire de l'agence postale

Questions diverses :

- présentation de la participation citoyenne par la Gendarmerie
- repas de rue
- logement Val Touraine Habitat
- inauguration de l'agence postale

Délibérations du conseil:

Décision Modificative n°1 : opération 137 Aménagement de l'agence postale et du café (DE 2019 041)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants pour le financement de l'opération 137 pour l'aménagement de l'agence postale communale et du café municipal, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-3444.27	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	3444.27	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2138 - opération 99	BATIMENTS COMMUNAUX Autres constructions	-1372.41	
2051 - opération 106	CIMETIERE Concessions, droits similaires	-1000.00	
21532 - opération 138	EXTENSION LA CLEMENCERIE Réseaux d'électrification	-3530.00	
21318 - opération 137	CAFE/POSTE Autres bâtiments publics	22570.00	
1321 - opération 137	CAFE/POSTE Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		379.60
1323 - opération 137	CAFE/POSTE Subv. non transf. Départements		-9665.40
1348 - opération 137	CAFE/POSTE Autres fonds non transférables		22509.12
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		3444.27
TOTAL :		16667.59	16667.59
TOTAL :		16667.59	16667.59

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la décision modificative telle que ci-dessus.

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (DE 2019 042)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la tenue de l'agence postale communale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 8 mois allant du 1er juin 2019 au 29 février 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de gestionnaire de l'agence postale communale à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.